

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 JUIN 2017 A 19H30  
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

**Présents :** MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert - BERTHET Annie – BOURQUI Gilles - LACROIX Jean-Sébastien – CRETIN Claire – BENOIT-GUYOD Sébastien - GALLOIS Delphine – BOURLAND Frédéric – CHAVIN-GAZALIER Fabien – GENRE Annie – DESPREZ Alain – CHARDON Laurent – CLERC Nicolas – CAILLAT Marie-Carmen – PROST Marcel – GANGNERY Véronique

**Absents:** DEMOLY Fabienne (pouvoir à Bernard MAMET) – JEANNEROD Françoise (excusée) – NICOLAS Anne-Lise (excusée) – Elisabeth BOUTERAON (excusée) – GRENIER Sandrine (pouvoir à Annie GENRE) -

**Secrétaire de séance :** GENRE Annie

Le 15 juin 2017, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

**1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

**2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mai 2017**

**3 – Finances :**

- subventions aux associations

- décision modificative n°1 au budget principal

- projet de création d'une plaque commémorative relative aux accords d'Evian près du bâtiment « le yéti » et déplacement d'une stèle au lieudit « le Bayard » : demande de subvention au titre de la dotation réserve parlementaire

- Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

**4 – Travaux :**

**a) Quartier des Crêtets :**

a. Electrification : avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIDEC

b. Eclairage public : avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIDEC

c. Marché de travaux avec l'entreprise SAS ROGER MARTIN : avenant n°2

**b) Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains :**

nouveau marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Au-delà du fleuve sur le fondement de l'article 30 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**5 – Terrains :**

- acquisition d'une parcelle rue Pasteur à la copropriété « Résidence le Pasteur » dans le cadre de l'aménagement du début de la rue Pasteur

- acquisition d'une parcelle de terrain au lieudit « Les Berthets » à la S.C.A.F.

Fruitière du plateau des Rousses

**6 – Participation de la Commune des Rousses à l'opération « audits énergétiques groupés » : signature de la convention avec le Président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (P.N.R)**

**7 – Liste des marchés signés par M. le Maire**

**8 – Questions et informations diverses**

- Démission d'un conseiller municipal

- Elections sénatoriales du 24 septembre 2017

- Bilan des secours sur domaines skiables saison d'hiver 2016-2017

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Annie GENRE secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mai 2017

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 mai 2017 sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

### 3 – Finances :

#### - subventions aux associations

Suite à la réunion de la commission des finances du 23 mai 2017, M. le Maire propose le tableau de versement des subventions suivant pour l'année 2017 :

Libellé tiers	Subventions 2016	Propositions 2017
TENNIS CLUB HAUT JURA	1 660,00	720,00
TENNIS CLUB HAUT JURA (Tournoi)	0,00	1 500,00
SCLEROSES EN PLAQUE DU JURA	100,00	100,00
COMITE DEP LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00	100,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00	500,00
ASSOCIATION CULTURELLE ROUSSELANDE	4 500,00	2 000,00
TRANS ORGANISATION (trail)	1 000,00	1 500,00
TRANS ORGANISATION (ski)	4 400,00	En 2016
AMIS DES ORGUES HT JURA	1 400,00	1 400,00
FNACA	100,00	100,00
SOUVENIR FRANCAIS	100,00	100,00
SKIEURS ROUSSELANDS	8 360,00	8 400,00
GOLF CLUB LE ROCHAT ASSOCIATION	580,00	500,00
ECOLE DE MUSIQUE BOIS D'AMONT	3 135,00	5 415,00
UNION INSTRUMENTALE BOIS D'AMONT	1 200,00	En attente
COMITE DES FETES DE LA DOYE	400,00	400,00
O'JURA ORIENTATION	60,00	120,00
RACING CLUB HAUT JURA ATHLETISME	540,00	640,00
RUGBY CLUB MOREZ HAUT JURA	0.00	200.00
	<b>28 135,00</b>	<b>23 695,00</b>

Christophe MATHEZ rappelle que les subventions communales sont versées aux associations constituées régulièrement qui en font la demande avant le 30 avril. Elles doivent présenter un projet et leurs comptes financiers.

Pour les associations sportives et culturelles, la commune verse 20 € par jeune de – 16 ans. Une dérogation est opérée pour les skieurs rousselands car les bénévoles sont très présents sur de nombreuses animations communales et ce club compte beaucoup de jeunes de – 16 ans.

Arrivée de Jean-Sébastien LACROIX.

Christophe MATHEZ constate que certaines associations ont des comptes épargne, ce qui est interdit par la loi. Pour ces associations, une réflexion aura lieu l'année prochaine.

Claire CRETIN indique que les responsables d'associations ont toujours peur de manquer et ce « trésor de guerre » se transmet systématiquement.

Christophe MATHEZ répond que la loi tolère une réserve d'un exercice financier. Il rappelle qu'il n'y aura pas de 2<sup>ème</sup> examen de demandes de subvention en 2017.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement des subventions au titre de l'année 2017 selon le tableau ci-dessus.

#### - décision modificative n°1 au budget principal

M. le Maire explique que la Direction Générale des Finances Publiques a émis un titre de recette à l'encontre de la Commune fondé sur une demande de restitution de trop perçu au titre des taxes d'urbanisme ayant été acquittées à tort par la SCI LEON IMMO au titre de son permis de construire, et versées par l'Etat à la Commune en 2010 et 2011. Ces taxes ont fait l'objet d'un dégrèvement ou d'une restitution en application de l'article R 332-22 du code de l'urbanisme pour un montant de - 3 313.00 €.

D'autre part, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment pour les services techniques et du CIS, les services de la trésorerie souhaitent que les crédits initialement prévus de 1 000 000 € soient ventilés sur différents comptes budgétaires.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 suivante au budget principal de la Commune, les crédits étant insuffisants :

Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Montant
Ch.10	10223	T.L.E	+ 3 500.00
Op. 190	2313	Constructions	- 3 500.00
194	2313	Construction	- 425 000.00
	458-11	Opération d'investissement sous mandat SDIS	340 000.00
	458-12	Opération d'investissement sous mandat Prémanon	85 000.00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>0.00</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune 2017.

#### - Projet de création d'une plaque commémorative relative aux accords d'Evian près du bâtiment « le Yéti » et déplacement d'une stèle au lieudit « le Bayard » : demande de subvention au titre de la dotation réserve parlementaire

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2016-7-074, le conseil municipal a délibéré favorablement sur une demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire auprès de M. le Sénateur Gérard BAILLY. Celle-ci ne peut être activée que si elle est confiée à des artisans. La commune confiera les travaux à un marbrier.

La plaque au Yéti serait installée dans le talus à côté du bâtiment.

Les devis de travaux doivent être transmis pour la séance du conseil municipal, le dossier devant être transmis pour le 30 juin 2017. Les travaux ne peuvent pas être faits en régie.

Christophe MATHEZ rappelle que dans beaucoup de communes rurales, cette réserve parlementaire a aidé de nombreux projets. Les devis ont été demandés mais aucune entreprise ne répond.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer les devis à venir car le conseil désire que la stèle soit déplacée et la plaque apposée.

### - Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Par circulaire du 2 juin 2017, M. le Préfet du Jura fixe le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales pour 2017. Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2% depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017 :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'indemnité à 479.86 €.

M. le Maire indique que cette indemnité est reversée par les gardiens au doyenné et qu'ils font ce service gratuitement. Il les en remercie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 479.86 € au titre de l'année 2017.

#### 4 – Travaux :

##### a) Quartier des Crêtets

###### a. Electrification : avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage unique avec le SIDEC

M. le Maire présente un avenant n°1 avec le SIDEC à la convention de maitrise d'ouvrage unique concernant la réalisation de travaux supplémentaires (avec incidence financière sur la totalité du projet) en raison de modifications imposées par ENEDIS.

Le montant des travaux prévu initialement à 315 718.30 € est estimé à 362 086.18 €

La participation de la Commune des Rousses prévue initialement à 158 089.41 € est estimée à **181 307.16 €**, soit une augmentation de 14.68%

Christophe MATHEZ présente les motifs qui ont conduit à cette augmentation :

- en début de projet, il était prévu une entrée commune entre plusieurs lots et les élus ont décidé une entrée privative par parcelle. Cela entraîne donc une augmentation du nombre de coffrets électriques car il y en a désormais un par parcelle, ce qui évite de passer également sur les nouveaux.
- quand la commune a fixé la densité du lotissement, le nombre de 100 logements a été retenu. il fallait déterminer le nombre de logements dans les collectifs et la commune en a déterminé 29. ENEDIS a pris en compte ce nombre ce qui a entraîné un surcoût pour le raccordement en utilisant le transformateur de la copropriété Les Crêtets.

Le conseil municipal prend acte de ces travaux supplémentaires et autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention de maitrise d'ouvrage unique avec le SIDEC.

###### b. Eclairage public : avenant n°2 à la convention de maitrise d'ouvrage unique avec le SIDEC

M. le Maire présente un avenant n°2 avec le SIDEC à la convention de maitrise d'ouvrage unique concernant la réalisation de travaux supplémentaires (avec incidence financière sur la totalité du projet) en raison du choix de l'éclairage public qui s'est porté sur les lanternes de type LED.

Le montant des travaux prévu initialement à 104 666.55 € est estimé à 131 637.42 €

La participation de la Commune des Rousses prévue initialement à 84 934.15 € est estimée à **111 905.02 €**, soit une augmentation de 31.75%.

Le conseil municipal prend acte de ces travaux supplémentaires et autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIDEDEC.

c. Marché de travaux avec l'entreprise SAS ROGER MARTIN : avenant n°2

M. le Maire présente un avenant n°2 au contrat signé le 30 novembre 2015 avec l'entreprise SAS ROGER MARTIN concernant l'aménagement du lotissement Les Crêtets.

Le montant initial du marché était de 984 288.55 € HT.

Le montant du marché rectifié après les précédents avenants est de 995 093.87 € HT.

Christophe MATHEZ explique la commune souhaite des bordures en granit au lieu des bordures ciment car elles sont plus solides et plus durables.

Par ailleurs, des prestations ont été enlevées :

- Escaliers en bois
- Bordures en bois le long des chemins piétons

**Historique des avenants :**

N°	Date	Objet	Montant
1	20 janvier 2017	Prestation 1 : Intégration au marché de la prestation « Dévoisement ligne basse tension pour libération d'emprise »  Prestation 2 : Intégration au marché de la prestation « Dévoisement ligne Telecom pour libération d'emprise »	10 805,32 € HT

**Objet de l'avenant n°2 :**

- Retrait du marché de la prestation 354 – Fourniture et pose de bordures en bois autoclave le long de chemins piétons
- Retrait du marché de la prestation poste 355 – Exécution de marches d'escaliers en rondins
- Intégration au marché de la prestation PV351 – plus-value au prix 351 pour pose de bordures type P1 (8/20) en granit en lieu et place des bordures P1 béton
- Intégration au marché de la prestation PV352a – plus-value au prix 352 pour pose de bordures type T2 (14/25) en granit en lieu et place des bordures T2 béton
- Intégration au marché de la prestation PV352b – plus-value au prix 352a pour bordures courbe type T2 (14/25) en granit en lieu et place des bordures T2 granit
- Intégration au marché de la prestation PN1 – fourniture et mise en place d'une glissière bois métal

**Détail quantitatif des plus et moins-values**

Le détail quantitatif des plus et moins-values est le suivant :

N°	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
	Travaux en moins value				
35	<b>BORDURES. CANIVEAUX ET ESCALIERS</b>				
354	Fourniture et pose de bordures en bois autoclave le long de chemins piétons	M.L	1512	8,00	-12 096,00
355	Execution de marches d'escaliers en rondins - nombre de marches	U	-75	53,00	-3 975,00
			<b>SOUS TOTAL Moins value</b>		<b>-16 071,00</b>
1	Plus value pour mise en œuvre de bordures T2 et P1 granit en lieux et places des bordures T2 et P1 ciment				
PV 351	Plus value au prix 351 pour pose de bordure type P1 (B/20) en granit en lieu et place des bordure P1 béton	m²	2410	25,00	60 250,00
PV 352.a	Plus value au prix 352 pour Bordure type T2 (14/25) en granit en lieu et place de bordure T2 béton	m²	1455	35,00	50 925,00
PV 352.b	Plus value au prix 352.a pour Bordure courbe type T2 (14/25) en granit en lieux et place des bordures granit	m²	490	20,00	9 800,00
	Plus value pour fourniture et mise en œuvre d'une glissière				
PN1	Fourniture et mise en œuvre d'une glissière bois métal	ml	45	105,00	4 725,00
			<b>SOUS TOTAL Plus value</b>		<b>120 975,00</b>
<b>TOTAL HT</b>					<b>104 904,00</b>
<b>TVA 20 %</b>					<b>20 980,80</b>
<b>TOTAL TTC</b>					<b>125 884,80</b>

La prestation a été commandée le 24 mai 2017.

Le montant proposé pour l'avenant 2 est de + 104 904,00 € HT.

### **ARTICLE 1**

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié suivant les conditions fixées par le présent avenant.

### **ARTICLE 2**

Le montant de rémunération sera augmenté suivant cet avenant à compter de l'envoi de la prochaine situation. Le montant est porté à 1 099 997,87 € HT, soit une augmentation de 11.75 % par rapport au marché initial.

### **ARTICLE 3**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux en moins et en plus relatifs à l'aménagement du lotissement Les Crêtets et autorise M. le Maire à signer l'avenant N° 2 avec l'entreprise Roger MARTIN pour un montant de 104 904.00 € HT, soit 125 884.80 € TTC.

- b) **Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains** : nouveau marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Au-delà du fleuve sur le fondement de l'article 30 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

M. le Maire explique que pour que l'opération de requalification de la traversée des Rousses puisse être réalisée, cette dernière doit respecter les préconisations de l'Etat qui assure l'exploitation de la RN5 qui fait l'objet de ladite requalification.

Les préconisations de la DIR-EST sont précisées dans l'instruction ministérielle du 7 juin 2016 avec la création d'un dossier d'opportunité sur la base d'un nouveau dossier d'Avant-Projet :

- rendu conforme aux exigences de l'Etat, donc d'un degré de précision pour toutes les thématiques supérieur aux besoins « communaux » d'une opération de requalification communale ;

- exigences particulièrement fortes de l'Etat vis-à-vis de la géométrie routière et de l'assainissement qui doit intégralement être dimensionné en conséquence en partant quasiment de zéro ;
- comptages et enquête de trafic nécessaires au dimensionnement des infrastructures pour être validées par l'Etat ;
- études d'exploitation des éléments de trafic ;
- mission d'ingénierie de Signalisation Lumineuse Tricolore pour la programmation des feux demandés. Exigences de précision de la part de l'Etat et plusieurs scénarios à modéliser ;
- dossier de principes d'exploitation sous chantier à réaliser avec l'AVP eu égard à la complexité de l'exploitation de la RN5 dans un contexte de chantier urbain. Ce dossier devra être précisé dans la mission PRO ;
- assistance au MOA sur le recrutement et le suivi d'un prestataire géotechnicien pour les investigations de sol et de pollution, puis pour le dimensionnement géotechnique des infrastructures.

Cet AVP servira de base à la rédaction d'un dossier d'opportunité qui permettra à la commune des Rousses de saisir la DIR-EST – qui elle-même saisira la Direction Centrale- en vue de la validation des principes de la requalification et de la définition des étapes ultérieures.

Un dossier « loi sur l'eau » ainsi qu'une demande d'examen au cas par cas seront également nécessaires.

Ces préconisations entraînent la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre qui diffère sensiblement de la mission initialement prévue suite au concours de réaménagement urbain. Les exigences techniques et réglementaires de l'Etat sont en effet largement supérieures au cahier des charges initial. Seul le respect de ces dernières aboutira à une validation du dossier par les services de l'Etat et à la possibilité de réaliser les aménagements.

Ainsi, le montant de ces honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 200 260.27 € HT, soit une augmentation de 170% par rapport au marché initial (y compris avenants n°1 et 2).

M. le Maire propose au conseil municipal de passer un nouveau marché avec le groupement Au-delà du fleuve sans publicité ni mise en concurrence en référence à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, « *les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (...) lorsque les (...) services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :*

- *Des raisons techniques (...)*
- *la protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle (...)* »

Le cabinet Au-delà du fleuve ayant déjà réalisé les études d'AVP, celles-ci sont protégées par des droits. La Commune ne peut donc pas conclure le marché avec un autre prestataire sans porter atteinte à ces droits de propriété intellectuelle.

Fabien CHAVIN-GAZALIER propose que l'Etat déclassé cette portion de route comme il l'a déjà fait. Il trouve aberrant que l'Etat mette la commune au pied du mur sur des coûts astronomiques surtout qu'il ne l'entretient pas.

M. le Maire répond que le département n'est pas prêt à reprendre cette route nationale. Le gestionnaire de la voirie c'est l'Etat et c'est la commune qui est demandeuse.

Christophe MATHEZ précise que la DIR EST donne une subvention sur les frais d'enrobé. Elle doit être sollicitée avant septembre.

M. le Maire précise que la commune peut espérer une subvention. Christophe MATHEZ indique qu'il a alerté les députés sur cette problématique.

M. le Maire rappelle que les élus souhaitent un aménagement urbain de cette route, tandis que l'approche de la DIR EST est la gestion de cette voirie.

Alain DESPREZ demande si cela tient au fait que c'est une route nationale.

Christophe MATHEZ répond qu'effectivement ce ne sont pas les mêmes tonnages, les mêmes trafics, les mêmes structures de chaussée. Ces études supplémentaires ne garantissent pas le projet mais il a bon espoir de sa finalité. Il estime la dépense à 3,5 millions d'euros pour terminer le projet.

La municipalité a souhaité ajouter le parking du Faubourg dans ce projet et souhaite qu'il soit fait en priorité car dans le cadre des JOJ (Jeux Olympiques de la Jeunesse), il est possible qu'il y ait des crédits spécifiques pour la création de parkings. On en profite aussi pour retravailler l'accès au Fort.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le nouveau marché avec le groupement Au-delà du fleuve.

## **5 – Terrains :**

### **- acquisition d'une parcelle rue Pasteur à la copropriété « Résidence le Pasteur » dans le cadre de l'aménagement du début de la rue Pasteur**

Dans le cadre du projet d'aménagement du début de la rue Pasteur, M. le Maire propose au conseil municipal d'acheter une bande de terrain de 94 m<sup>2</sup> de trottoir située devant le Crédit Agricole à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Christophe MATHEZ indique que le projet s'arrête au restaurant La Redoute.

Ce projet concerne également la rue Traversière et la rue du Couvent.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AC n° 424 lieudit « au village » d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> de la copropriété « résidence le Pasteur » et autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par Me Emmanuelle OUDET-ELIEN Notaire associée à Morez.

### **- acquisition d'une parcelle de terrain au lieudit « Les Berthets » à la S.C.A.F. Fruitière du plateau des Rousses**

M. le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°346 au lieudit « Les Berthets » de 207 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique. Cette parcelle constitue en effet la chaussée de la rue de la Fromagerie.

Robert BONNEFOY précise que cette rue est stratégique car elle offre une bonne visibilité pour sortir sur la route départementale 425.

Christophe MATHEZ souhaite faire intervenir un géomètre pour définir son emprise exacte.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle C n°346 d'une superficie de 207 m<sup>2</sup> et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Me Emmanuelle OUDET-ELIEN Notaire associé à Morez.

## **6 – Participation de la Commune des Rousses à l'opération « audits énergétiques groupés » : signature de la convention avec le Président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (P.N.R.)**

La Commune des Rousses s'est inscrite dans l'opération « audits énergétiques groupés » proposée par le PNR pour 2 bâtiments : la crèche et l'Omnibus.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention précisant les modalités techniques et financières de participation de la commune des Rousses.

L'opération est subventionnée à hauteur de 35% du montant TTC par l'ADEME et à hauteur de 35% du montant HT par la Région Bourgogne Franche-Comté, soit un taux de subvention de 64.2% du montant TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention relative à l'opération « audits énergétiques groupés » lancée par le Parc Naturel Régional et autorise M. le Maire à signer au nom de la commune.

## **7 – Liste des marchés signés par M. le Maire**



Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des marchés et dépenses engagées par M. le Maire et n'a pas de remarques particulières à formuler.

## 8- Questions et informations diverses

- Démission d'un conseiller municipal : M. le Maire informe le conseil que Lionel DELEPOUVE a présenté sa démission pour des raisons personnelles et fait lecture de sa lettre.

C'est la suivante de liste qui est nommée : Anne-lise NICOLAS. Un courrier lui a été transmis et elle a répondu qu'elle renonçait à ce mandat par faute de temps. Le suivant de liste est M. Christophe VAZ TEXEIRA qui va être appelé à siéger au conseil municipal.

- Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 : une réunion de conseil spécifique aura lieu le 30 juin à 18h comme dans toutes les communes du Jura pour désigner les délégués aux collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. Il faudra désigner 7 délégués et 4 suppléants.

- Bilan des secours sur domaines skiables saison d'hiver 2016-2017 : Jean-Sébastien LACROIX indique que la saison d'hiver 2016/2017 a été très accidentogène, surtout en ski alpin. 35% des accidents concernent des jeunes de 10 à 19 ans. Les secours sur piste sont une compétence des communes et le coût pour la commune s'élève à 2 257 €

- Parution de « l'écho des michottes » été 2017 : présentation par Delphine GALLOIS. Avec la « saxifrage œil de bouc » en page de couverture, ce nouveau bulletin municipal comprend plusieurs dossiers sur l'environnement, l'économie. Il compte aussi un beau dossier sur le hameau de la Doye. Elle salue le travail des membres de la commission communication qui ont toujours beaucoup d'idées. « L'écho des michottes » sera distribué par la poste pour la fête des Rousses. La commission a d'autres projets, notamment un prospectus sur le tri à destination entre autres des résidences secondaires.

- Réforme des rythmes scolaires : Christophe MATHEZ indique qu'une décision sera prise d'ici la fin juin.

- sinistres :

- des éléments de la chaudière gaz du chalet ont été endommagés par un problème de rupture du neutre survenu sur le réseau électrique.
- L'orage du mercredi 14 juin a provoqué une inondation qui a fait déborder la noue à l'Omnibus. Le paillage des talus constitué de copeaux de bois a été emporté par l'eau contre les garages de la résidence « les balcons de la Dole » et cela a inondé les garages souterrains.

- Travaux de la place de l'Omnibus : Sébastien BENOIT-GUYOD trouve que le rendu final est sympa en termes de visuel à l'exception du parvis de l'Omnibus qu'il ne trouve pas bien fini. Cela mérite d'être repris. Gilles BOURQUI confirme qu'il y a une malfaçon reconnue par l'entreprise (livraison d'un camion d'enrobé défectueux qui a quand même été posé). La municipalité doit rencontrer l'entreprise prochainement. Christophe MATHEZ pense que ce sera une négociation financière car la reprise est déconseillée : en effet, l'entreprise devra tronçonner la partie de chaussée défectueuse mais la couleur sera dissemblable. Il faut donc se méfier de l'aspect esthétique final s'il y a reprise. Sébastien BENOIT-GUYOD pense que si l'entreprise reprend les travaux ce doit être sur toute la totalité du parvis. Gilles BOURQUI veut que la totalité du parvis de l'Omnibus soit refaite.

- Annie BERTHET informe le conseil municipal des prises de fonction depuis le 1<sup>er</sup> juin de M. Philippe MAZELIER, cuisinier à la cantine scolaire, en binôme avec M. BERGER-SABBATEL jusqu'à son départ à la retraite.

- M. le Maire fait part du tirage au sort de 9 jurés d'assises.

Prochain conseil municipal : jeudi 6 juillet 2017 à 18h30

Séance levée à 21h20  
La Secrétaire de séance,  
Annie GENRE

*Agès*



Le Maire,  
Bernard MAMET

*Bernard Mamet*

